Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 118 (1992)

Heft: 26

Artikel: L'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité

Autor: Speiser, Ambros, P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-77816

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité

par Ambros P. Speiser professeur, Dr h.c. président de l'Académie suisse des sciences techniques (ASST/SATW)

Un pas au-delà du but

Le renforcement des échanges et une meilleure compréhension entre la technique et le public est l'un des buts que poursuit l'Académie suisse des sciences techniques (ASST/ SATW). Elle est convaincue que les écoles préparant à la maturité occupent une position déterminante dans la recherche de ce but. C'est pourquoi, dès que le nouveau projet de l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM) a été rendu public, l'ASST a organisé un séminaire afin d'élaborer une prise de position bien étayée. A la veille de cette réunion, pas moins de trois lauréats du Prix Nobel avaient remis des commentaires écrits circonstanciés, ce qui illustre bien l'importance du débat. Tous trois exprimèrent une grande appréhension face aux retombées négatives qu'entraînerait le nouveau projet et émirent l'espoir que celui-ci ne sera pas accepté dans sa forme actuelle. Nul ne conteste que l'ordonnance en vigueur aujourd'hui nécessite une révision et le nouveau projet contient des éléments dont on peut se réjouir. Ainsi, l'objectif des études, tel que le définit l'article 5, n'est pas remis en question. C'est à juste titre aussi que l'âge minimal a été aboli; quant à l'exigence d'un «mini-travail de diplôme», elle donne une impulsion positive aux écoles de maturité. De même, on peut admettre l'abandon de la division actuelle en cinq types de maturité, dans la mesure où des solutions satisfaisantes répondront aux nouvelles exigences qui en découlent au niveau de l'organisation; enfin, la mention expresse d'une démarcation claire d'avec la maturité professionnelle est encore un point à saluer.

Cela dit, le projet de l'ORM présente de graves défauts. L'un d'entre eux réside dans la nouvelle répartition des poids qui condamnerait la plupart des formations actuelles. Ainsi, le latin (type B) et le groupe des disciplines commerciales (type E) ne compteraient désormais guère plus que le sport. Les élèves se distinguant par leurs dons et leur intérêt pour les mathématiques et les sciences naturelles ne pourraient plus faire valoir, dans le

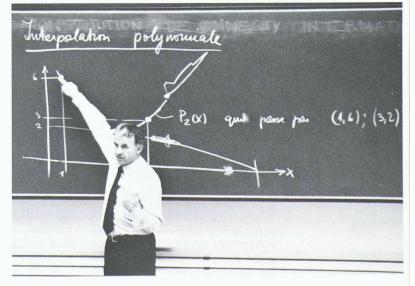
certificat de maturité, l'étendue de leurs capacités comme le permet le type C actuel. Nous percevons un autre défaut dans la présentation des «sciences naturelles intégrées». On voudrait assurer, par la création de disciplines d'intégration, une formation de base vaste et interdisciplinaire. A ce propos, on oublie que les questions interdisciplinaires en sciences naturelles ne peuvent être abordées que lorsque les connaissances de base en physique, en chimie et en biologie sont déjà acquises. En l'absence de ces connaissances, le travail ne dépassera pas le stade du dilettantisme. De plus, une seule branche de «sciences naturelles intégrées» serait tout à fait insuffisante; il faudrait introduire au moins deux branches obligatoires, dont l'une devrait appartenir aux sciences de la matière vivante et l'autre aux sciences de la matière inerte. Ces deux disciplines devraient alors être enseignées comme des cours avancés; évidemment, il n'y a, à ce jour, pas d'enseignants formés à cet effet.

Autres défauts

- La langue anglaise est reléguée à l'arrière-plan, bien qu'elle soit aujourd'hui la langue universelle de la communication, des sciences naturelles et du monde des affaires à l'échelon international.
- L'abandon des filières types laisse ouverte la guestion du niveau à

fixer pour l'enseignement des mathématiques et des sciences naturelles; il est probablement irréaliste d'espérer que les exigences propres à l'actuel type C seront maintenues. L'EPFZ a déjà laissé entendre que, suivant le choix des disciplines, elle subordonnerait l'admission des étudiants à un examen d'entrée.

- Des exigences trop modestes pour les élèves les plus doués et le surmenage des moins forts auront un effet négatif sur les objectifs de l'enseignement.
- Le remaniement n'ira pas sans répercussions financières. Même sans accroissement du nombre des matières enseignées, les frais d'organisation et les besoins accrus en locaux entraîneront des coûts supplémentaires non négligeables. N'oublions pas qu'un candidat à la maturité aura alors le choix entre plus de mille combinaisons de branches!
- Notre objection principale, enfin, vise le fait que l'élargissement du choix se fera au détriment exclusif des sciences naturelles: sur les neuf disciplines de maturité, une seule devra obligatoirement appartenir aux sciences naturelles. Cela constitue un démenti incompréhensible des déclarations provenant de milieux proches du Conseil fédéral: selon celles-ci, l'importance primordiale des sciences natu-



Sciences techniques: indésirables au gymnase?

(Photo: Service de presse EPFL)

30

4S Nº 26 9 décembre 1992

relles et de la technique, dans le développement de presque tous les domaines de la vie, requiert un statut approprié des branches correspondantes. Et lorsqu'il a été stipulé dans le même contexte que la nouvelle ORM ne devrait pas entraîner une baisse du niveau général, il est de notre devoir de répondre qu'une telle baisse est précisément programmée par la possibilité de laisser largement de côté certaines branches difficiles des sciences naturelles. Dans la lettre d'un lauréat du Prix Nobel adressée à l'ASST, on trouve la phrase suivante, lourde de sens: «La formation est un processus de travail et non de choix, dont la récompense est la compréhension ellemême. Je ne peux parvenir à cette compréhension si je choisis uniquement ce à quoi je m'intéresse déjà de prime abord.» Il est inquiétant de voir que la culture générale est certes décrite comme un but digne d'efforts, mais que des parties substantielles des sciences naturelles - dont la technologie et l'écologie - sont gommées du concept de culture générale.

Les difficultés de la mise en pratique de la nouvelle ORM ne doivent pas être négligées. On peut prévoir que les multiples possibilités de choix dans les classes supérieures vont entraîner la disparition de l'esprit de classe. Cela va à l'encontre de l'idée communément admise que les rela- 531 tions sociales sont déterminantes pour les jeunes. Somme toute, nous devons constater que l'on va répéter chez nous des erreurs qui ont déjà été commises dans d'autres pays, avec une réglementation semblable au projet proposé, et qui ont été la cause de mauvaises expériences.

Malgré son rejet du projet dans sa forme actuelle, l'ASST n'entend toutefois pas se poser en simple adversaire de la réforme. Elle s'est donc avant tout efforcée de mener une critique constructive de ce texte en élaborant une variante, qui reprend les idées de base de la nouvelle ORM, tout en supprimant les défauts constatés.

lahi	Pall	291	COL	ncours	
IUDI	Guu	uco	CUI	ICCUIS	

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date reddition (Retrait de la documentation)	IAS Nº Page
Commune de Gossau/SG	Salle communale/salle de gymnastique, Gossau, CP	Architectes domiciliés dans les districts de Gossau, St-Gall, Toggenbourg inférieur et Wil ainsi que la commune d'Herisau au moins depuis le 1er janvier 1991, architectes originaires de ces districts ou commune	(dès le 18 août	1
Fondation du Prix bernois de la culture	Prix Atu	Toute personne, acheteur, auteur d'une œuvre ou tiers. Domaines: architecture, technique, environnement; réalisation dans le canton de Berne, après la fin 1984	6 janv. 93	
Vicenza (Italie)	Prix international d'architecture «Andrea Palladio»	Architectes et ingénieurs inscrits de tous les pays, n'ayant pas 40 ans révolus au 1er janvier 1992	31 janv. 93	
Commune de Cugy/VD	Aménagement aux lieux-dits «En la Praz» et «Dessus la Praz», Cl	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, urbanistes FUS, originaires, domiciliés ou établis dans le canton de Vaud avant le 1er janvier 1992		23/92 p. 468
Etat de Genève, dépt des travaux publics	Aménagement des terrains des Services Industriels à Genève, CI	Architectes domiciliés dans le canton de Genève avant le 1 ^{er} janvier 1991 ou originaires du canton	28 mars 93 (27 nov. 92)	24/92 p. 484
Académie suisse des sciences techniques	Prix de l'énergie renouvelable	Personnes ou entreprises privées, institutions publiques	30 avril 95 (15 déc. 94)	21/92 p. 414

Nouveaux dans cette liste

Commune de Cham/ZG	Administration communale de Cham, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Zoug au moins depuis le 1er janvier 1992 ou originaires du canton de Zoug	
Canton du Valais	Pénitencier cantonal, Sion	Architectes établis dans le canton du Valais au moins depuis le 1er janvier 1992 et architectes valaisans établis en Suisse. En outre: Registre valaisan, REG A ou B, dipl. EPF, EAUG, ETS ou formation équivalente	(15 déc. 92)

Cette rubrique, préparée en collaboration avec Schweizer Ingenieur und Architekt (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives.

Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/201 55 36.